

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RECYCLAGE DES MENUISERIES EN FIN DE VIE

La présente charte est signée par NOM Prénom, agissant en qualité de Fonction, représentant la société GEPLAST SAS – ZI Actipôle Nord 249 – 6 rue de Beauséjour – Saint André de la Marche – 49 450 SEVREMOINE – SIRET 44790533200014 - 447 905 332 R.C.S. ANGERS

Introduction

Dans le cadre de ses actions visant à minimiser l'impact environnemental des menuiseries, l'UFME souhaite mobiliser tous les professionnels impliqués dans la fabrication et/ou l'installation de fenêtres et portes pour améliorer le recyclage de ces produits en fin de vie. A ce titre, la présente charte constitue un engagement volontaire de ses signataires portant sur la collecte et le traitement des déchets concernés, et leur possible réintroduction sous forme de matière recyclée entrant dans la composition de produits neufs.

Cette charte est ouverte à toute société souhaitant s'impliquer dans cette démarche.

Contexte

L'Engagement pour la Croissance Verte relatif au recyclage du verre plat de déconstruction et de rénovation, préparé et co-signé par les porteurs de projet que sont : FEDEREC VERRE et FEDEREC BTP – SNED – SRBTP – FFPV, le ministère de La Transition Ecologique et Solidaire et le ministère de l'Economie et des Finances, a fixé un objectif de valorisation de 50% des volumes de verre plat de bâtiment collectés dans les fours de verre plat (float). Une charte est proposée aux plateformes de regroupement de verre plat qui s'engagent à respecter les conditions d'acceptabilité, stockage et traçabilité des flux de matériaux reconnus par les partenaires de l'ECV comme pratiques nécessaires pour le recyclage en verre plat. Une liste des signataires de cette charte est mise à disposition, matérialisée par une cartographie des plateformes de regroupement de verre plat « labellisés ECV Verre Plat » sur le territoire français.

Par ailleurs les Industriels de la filière PVC se sont engagés dans une démarche volontaire à l'échelle européenne de solutions PVC durables (Label VinylPlus®), dont un des objectifs est d'augmenter significativement le taux de matière recyclée entrant dans la composition des composants en PVC. Une cartographie des points de collecte des produits PVC en fin de vie impliqués dans cette démarche est mise à disposition.

La présente charte, portée par les adhérents de l'UFME, veut promouvoir les bonnes pratiques nécessaires à la maîtrise de la qualité de collecte et de traitement des déchets de menuiseries et assurer une bonne diffusion de la connaissance des moyens existants pour une valorisation la plus vertueuse possible.

Périmètre et engagements

La présente charte s'articule en un tronc commun d'engagements partagés par tous les signataires (fabricants de menuiseries, installateurs, professions associées, extrudeurs), et des engagements spécifiques par typologie de sociétés.

Engagements communs :

Chaque signataire s'engage à :

- Prendre connaissance de la qualité des déchets de menuiseries et de leurs exutoires
- Prendre connaissance et diffusion des points de collecte des déchets
- Diffusion des bonnes pratiques nécessaires au recyclage en boucle fermée (conditionnement des déchets, précautions de manutention et transport, tri)
- Améliorer la traçabilité des déchets en fin de vie et le recyclage en boucle fermée (Verre et PVC)
- Prendre connaissance et diffusion des bonnes pratiques sur chantier de rénovation ou déconstruction : interdiction de pose sur dormant PVC ou aluminium existant, collecte et traitement des déchets de chantier

Engagements spécifiques aux fabricants de menuiseries :

Les fabricants signataires de la présente charte s'engagent à :

- Communiquer à leurs clients (Installateurs et entreprises générales) les bonnes pratiques et points de collecte de déchets
- privilégier dans leurs approvisionnements des produits intégrant des matières recyclées

Engagements spécifiques aux installateurs et entreprises générales :

Les installateurs de menuiseries et entreprises générales signataires s'engagent à :

- communiquer à leurs clients les conditions de collecte et traitement des déchets de chantier
- en diffus : ne pas déposer les déchets de menuiseries en décharge publique et les confier à un professionnel impliqué dans la valorisation de ces déchets
- en chantier : trier les déchets sur chantier et respecter un conditionnement pour préserver l'intégrité des produits verriers

Engagements spécifiques aux professions associées :

Les sociétés représentant des professions associées à la menuiserie (fabricants de composants de menuiseries, de produits nécessaires à leur mise en œuvre, éditeurs de logiciels, professionnels du recyclage, ...) signataires s'engagent à :

- privilégier dans leurs approvisionnements des produits intégrant des matières recyclées
- relayer les bonnes pratiques à leurs clients et partenaires

Engagements spécifiques aux extrudeurs :

Les extrudeurs de profilés PVC signataires s'engagent à :

- être impliqués dans la démarche de collecte et recyclage de profilés PVC, par exemple dans le cadre de l'engagement volontaire européen VinylPlus® ou de l'engagement volontaire du SNEP, avec objectif quantitatif de taux de matière première de recyclage (MPR) entrante supérieur à 20 % à 2025
- fournir une attestation aux fabricants de menuiseries sur la conformité du taux de matière première de recyclage intégrée aux profilés en regard de cet objectif.

En contrepartie des engagements pris, l'UFME s'engage à communiquer les adresses et contacts des signataires de la présente Charte pour valoriser leur implication dans le recyclage des menuiseries en fin de vie.

Date/Lieu : SAINT-ANDRÉ-de-la-MARCHE
le 23 octobre 2019

NOM : GRIMAULT

Prénom : Gerard

Fonction : Président

Signature et Cachet de la Société :



GEPLAST 
SAS cap. 160000€ - SIRET 447 988 332 00014
E.I. Astipôle Nord 249 - 6, rue de Beatrix
Saint André de la Marche
49480 SEVREMÉNIÉ
Tél. 02 41 49 80 91

ANNEXE 1 : Recommandations pour la collecte et le tri des déchets de menuiseries en fin de vie

Principe général

La **valorisation sélective des déchets** générés par un chantier d'installation/remplacement de menuiseries est nécessaire pour minimiser l'impact environnemental de ces produits.

Collecte

Ainsi la collecte des produits en fin de vie doit faire l'objet d'un **tri sélectif** et requérir à des dispositifs de stockage assurant la **conservation de l'intégrité des vitrages** jusqu'à leur centre de traitement.

Les ouvrants de fenêtres, portes fenêtres et portes intégrant des parties vitrées doivent être entreposés sur des **supports garantissant la conservation de l'intégrité des vitrages pour leur transport et stockage sur les points de regroupement de déchets**.

Tri et stockage

Les déchets de menuiseries ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets (plâtre, graviers, peinture, métaux...).

Le **stockage** des parties vitrées doit **prévenir toute contamination accidentelle** par d'autres déchets ou éléments verriers reconnus comme polluants (voir typologies des produits ci-après).

Les cadres et profilés de menuiseries doivent être *isolés* des autres déchets s'apparentant à la même famille de matériau mais considérés comme polluants (voir typologies des produits ci-après).

Démantèlement

Lorsqu'une **séparation** des composants est possible elle est à **privilégier** pour faciliter le recyclage de chaque matériau et optimiser les circuits de valorisation.

Ainsi une **séparation des vitrages non collés** dans les cadres ouvrants des menuiseries permettra de rediriger d'une part les éléments verriers vers les points de collecte et traitement recensés dans le cadre de l'ECV Verre Plat, et d'autre part les éléments non verriers (cadres et profilés) vers les centres de recyclage par matériau.

Typologies de produits

Verre

Les **vitrages pouvant être recyclés en matière première pour four de verre plat** sont les suivants :

- vitrages simples
- vitrages isolants doubles ou triples,
- vitrages trempés, feuilletés
- verres de décoration (laqués, sérigraphiés ...)

NOTA : les vitrages dits bas émissifs ou autre produits verriers intégrant des « verres à couche » sont recyclables en verre plat

Les produits verriers suivants sont considérés comme des polluants pour les fours de verre plat et ne doivent donc en aucun cas être mélangés aux vitrages issus de menuiseries : verre de conditionnement (bouteille, pots...), vitrocéramique, pavés de verre, verre borosilicate (verre Pyrex), tubes et écran cathodiques, éléments de plaques de cuisson, verrerie de laboratoire, verrerie d'éclairage.

Bois

Les profilés et cadres de menuiseries en bois peuvent être valorisés en énergie ou en matière (panneaux).

Matières plastiques

Les produits pouvant être recyclés en matière première pour profilés PVC de menuiseries sont :

- **les profilés et cadres de menuiseries PVC**
- **les produits en PVC issus de fermetures, de bardages (sans isolant), de parements intérieurs type lambris, clôtures et portails**

Les produits suivants ne peuvent être recyclés en matière première pour profilés PVC de menuiseries et sont considérés comme contaminants :

- **autres produits en PVC tels que tubes et raccords, produits en PVC souple (revêtements de sols, membranes ...), câbles, films en PVC rigide, éléments de mobilier PVC, jouets, emballages, ...**
- **matières plastiques autres que PVC : polyoléfines (PP, EVA, PE ...), polycarbonates, polyamides, polyacryliques, polyméthacrylates, poylesters, polyluréthanes...**

Métaux

Tous les éléments métalliques des menuiseries (profilés aluminium, acier, ferrures, renforts, ...) sont valorisables en matière. Une fois isolés des autres composants non métalliques, ils peuvent être recyclés en matière première (billettes, bobines, ...)



ANNEXE 2 : CHARTE D'ENGAGEMENT – POINTS DE REGROUPEMENT DU VERRE PLAT BÂTIMENT